

Pension alimentaire d'un enfant majeure

Par lillio, le 14/10/2008 à 17:59

bonjour,

Mon fils agé de 21 ans ne vit plus chez moi depuis le 1er octobre 2008 il vit occasionnellement chez son pére mais qui ne veut pas le garder. actuellement il verse une pension de 197 euros étant donné qu'il n'est plus à mon domicile son pére réclame un justificatif précisant qu'il ne doit plus verser de pension.

puis-je seulement lui remettre un chéque pour le mois concerné étant donné qu'il le mettra à la porte tôt ou tard.mon fils est sans revenu et n'est plus scolarisé je suis la seule personne à payer tous les frais (vestimentaire; assurance; nourriture etc....

Par jeetendra, le 14/10/2008 à 19:17

bonsoir, comme votre fils de 21 ans n'est pas autonome financièrement, votre ex mari devra continuer à verser la pension alimentaire de 197 euros au besoin directement à votre fils, arreter de verser la pension alimentaire sans y avoir été autorisé par le juge aux affaires familiales est une infraction (abandon de famille), l'idéal ce serait un arrangement entre vous trois, à défaut il faudra que l'un d'entre vous saisisse le juge pour qu'il regle ce different, cordialement

Par lillio, le 14/10/2008 à 20:19

Merci beaucoup .encore une petite question ! vu que pour le mois d'octobre il ne vit pas à mon domicile pour éviter les ennuis ne serait-il pas préférable de lui rembourser la pension

pour ce mois?
(en sachant qu'il ne le gardera pas éternellement chez lui).